

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

**Date de la convocation
et affichage : 23 avril 2010**

**Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 6 mai 2010**

**Nombre de membres
en exercice : 17**

**Dates d'affichage à la porte de la
mairie : 6 mai 2010**

L'an deux mil dix, le vingt neuf avril à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

Absent représenté : M. Yves NEANT donne pouvoir à Mme Frédérique GIRARDET.

Madame Jeanne LUCAS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : 16

Représenté : 1

Votants : 17

Lecture est donnée du procès verbal de la dernière réunion.

Le procès verbal de la séance du 25 février 2010 est approuvé par treize (13) voix pour et quatre (4) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mmes Jeanne LUCAS et Sylviane BRE).

Délibération n° 10-36

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1-2010

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice en cours. Ceux-ci concernent :

En effet, au budget primitif 2010 chapitre 022 dépenses imprévues (provision, en cas de dépenses non prévues au budget primitif) un montant de 5.000 € a été inscrit. Or, les dépenses imprévues ne peuvent dépasser 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement aussi pour être en conformité avec la réglementation, le poste est réduit de 3.600 €.

Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 117.700 € qui doit être versée courant 2010 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la redevance pollution domestique trop versée entre 1997 et 2007.

Pour équilibrer le budget, le montant des recettes est donc viré à la section investissement et réparti sur les opérations 115 en régularisation du marché d'étude pour 15.000 € et 118 provisions pour travaux, 106.300 €.

A) Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
022	- Dépenses imprévues	- 3 600,00 €
	022 - Dépenses imprévues	- 3 600,00 €
023	- Virement à la section d'investissement	121 300,00 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

	023 - Virement à la section d'investissement	121 300,00 €
TOTAL		117 700,00 €
Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
77 - Produits exceptionnels		117 700,00 €
	778 - Autres produits exceptionnels	117 700,00 €
TOTAL		117 700,00 €

B) Section d'investissement

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
115 - Mise en conformité installation de traitement eaux usées		15 000,00 €
	2031 - Frais d'études	15 000,00 €
118 - Programme 2010		106 300,00 €
	2315 - Provision pour travaux	106 300,00 €
TOTAL		121 300,00 €
Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
021 - Virement de la section d'exploitation		121 300,00 €
	021 - Virement de la section d'exploitation	121 300,00 €
TOTAL		121 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe Assainissement 2010 telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 10-37

CASINO – UTILISATION DU COMPTE 471

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte 471 du casino est un compte spécial, alimenté par un reversement (selon un pourcentage pris par décret) du casino sur le produit des jeux et consacré à des travaux d'investissement pour l'amélioration de l'équipement touristique de la commune.

Le solde de ce compte est aujourd'hui de	65.271,86 €
Les recettes générées pour l'année 2008-2009	72.543,85 €
Soit un total de	137 815,71 €

M. MOREL, Directeur du Casino de Saint-Quay-Portrieux a demandé à la Ville d'affecter de façon exceptionnelle une partie de ce compte au remboursement des annuités d'emprunts souscrits par l'établissement pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment. Ainsi, l'économie réalisée pourra être investie en animations, publicités, permettant au casino de maintenir son activité.

Avant de solliciter l'avis du Conseil Municipal, le Maire rappelle que selon l'article L. 2333-57 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du barème prévu à l'article L. 2333-56 du CGCT sont consacrées, à concurrence de 50% de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique. Ces travaux d'investissement peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire des jeux et le conseil municipal. Un décret d'application précise les modalités d'emploi en capital ou annuités d'emprunt et les conditions dans lesquelles l'emprunt gagé par les recettes de cette nature est garanti par les collectivités territoriales. Dans ce cas, le tableau

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

d'amortissement de l'emprunt est annexé au cahier des charges du casino ou à l'avenant au cahier des charges en vigueur.

Du fait du contexte économique difficile, il est proposé d'autoriser le Casino à utiliser 50 % des recettes 2008-2009 du montant de cette réserve pour ses besoins propres.

Les services de la Trésorerie Générale ont été sollicités afin d'obtenir l'avis juridique sur le bien fondé de l'utilisation d'une partie de ces montants pour les dépenses suivantes Celle-ci est conforme à l'article L 2333-57 du CGCT (amélioration de l'équipement touristique de la commune).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'ajouter au solde du compte les recettes de l'exercice 2008-2009, plafonnées à 72.543,85€.
- D'affecter les sommes suivantes :
 - 65.271,86 € (solde existant) pour les travaux de sécurité/réhabilitation du sentier des douaniers
 - 36.000,00€ (pris sur les recettes 2008-2009) pour les travaux de sécurité/réhabilitation du sentier des douaniers
 - 36.271,92 € (pris sur les recettes 2008-2009) pour les annuités d'emprunt souscrit par le casino pour les travaux
- De signer l'avenant n° 4 conformément aux textes.

Le nouveau solde serait donc de 271,93 €.

Invité à se prononcer sur cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-56 et 57, et son décret d'application ;
- Vu la demande de Monsieur Morel ;

Décide à l'unanimité,

- **D'ajouter au solde du compte 471 les recettes 2008-2009 pour 72 543,85 €,**
- **D'affecter les sommes selon les modalités ci-dessus,**
- **D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 4 au cahier des charges.**

Délibération n° 10-38

PROJET EOLIENNES EN MER

Monsieur COUDRAY, Président du Comité Local des Pêches, présente la position de son Comité sur le projet d'installation d'éoliennes en mer dans la baie de Saint Brieuc, sur le secteur de Saint-Quay Portrieux.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la position du Comité Local des Pêches.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de voter la motion suivante qui sera transmise au Représentant de l'Etat :

« Le conseil municipal de Saint Quay Portrieux partage les préoccupations du Comité Local des Pêches concernant le positionnement du futur champ d'éoliennes offshore et tient à réaffirmer l'importance du maintien de l'activité pêche, en particulier des coquilles Saint Jacques, pour la profession, les filières économiques associées et la Ville ».

Délibération n° 10-39

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte administratif de l'Office Municipal de Tourisme pour l'exercice 2009. Le document fait apparaître les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Dépenses de Fonctionnement	358 286.57 €
Recettes de Fonctionnement	397 470.25 €
Soit un excédent de	39 183.68 €

Section d'investissement :

Dépenses d'Investissement	7 962.16 €
Recettes d'Investissement	18 294,54 €
Soit un excédent de	10 332.41 €

Afin de faire procéder au vote, Monsieur le Maire indique que le compte administratif a été approuvé par le Comité de Direction de l'Office, lors de sa séance du 8 avril 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2231-15 ;
- Vu le Compte Administratif de l'Office Municipal de Tourisme relatif à l'exercice 2009 ;

Décide par 13 (treize) voix pour, 2 (deux) voix contre (MM. William ABBEST et Alain LORANT) et 2 (deux) abstentions (M. Georges BREZELLEC et Mme Sylviane BRE),

- **D'approuver le compte administratif de l'Office Municipal de Tourisme, relatif à l'exercice 2009, tel qu'il a été adopté par le Comité de Direction de cet organisme.**

Délibération n° 10-40

OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le projet de budget de l'Office Municipale de Tourisme pour l'exercice 2010. Ce projet se présente de la manière suivante :

Section d'exploitation :

- Dépenses de Fonctionnement 383 020.68 €
- Recettes de Fonctionnement 383 020.68 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'Investissement 21 946.36 €
- Recettes d'Investissement 21 946.36 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		39 183,68 €		10 332,41 €		49 516,09 €
Crédit de report						
Opération de l'exercice	383 020,68 €	343 837,00 €	21 946,36 €	11 613,95 €	404 967,04 €	355 450,95 €
TOTAUX	383 020,68 €	383 020,68 €	21 946,36 €	21 946,36 €	404 967,04 €	404 967,04 €

Il ajoute que le budget a été adopté par le Comité de Direction de l'Office, lors de sa séance du 8 avril 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2231-15 ;
- Vu le Compte Administratif de l'Office Municipal de Tourisme relatif à l'exercice 2010 ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

Décide par 13 (treize) voix pour, 2 (deux) voix contre (MM. William ABBEST et Alain LORANT) et 2 (deux) abstentions (M. Georges BREZELLEC et Mme Sylviane BRE),

- **D'approuver le budget primitif de l'Office Municipal de Tourisme, relatif à l'exercice 2010, tel qu'il a été adopté par le Comité de Direction de cet organisme.**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

Délibération n° 10-41

FISCALITE LOCALE – TAXE D’HABITATION - ABATTEMENT SPECIAL POUR PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Par délibération du 3 décembre 2009, le Conseil avait décidé d’instaurer un abattement spécial de 10 % à la base de la taxe d’habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Il convient de préciser les conditions que doivent remplir les contribuables susceptibles d’être concernés par cette mesure.

Les dispositions de l’article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts permettent d’instituer cet abattement qui s’applique sur la valeur locative de l’habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l’allocation supplémentaire mentionnée à l’article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l’article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l’allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d’une infirmité ou d’une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l’existence ;
- être titulaires de la carte d’invalidité mentionnée à l’article L. 241-3 du code de l’action sociale et des familles.

L’abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Le Conseil municipal est invité à confirmer l’instauration de cet abattement spécial de 10 % pour les personnes handicapées ou invalides, prévu à l’article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;

Décide à l’unanimité,

- **De confirmer l’instauration d’un abattement spécial de 10 % à la base de la taxe d’habitation pour les personnes handicapées ou invalides tel que prévu à l’article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts.**

Délibération n° 10-42

FINANCEMENT DU FONDS D’AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d’Aide aux Jeunes, selon le principe du volontariat posé par la loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux Départements.

La commune de Saint-Quay-Portrieux a participé en 2007, 2008 et 2009 au financement du FAJ sur la base de 0,30 € par habitant, soit un montant de 1 030,20 € (sur la base de 3.434 habitants, source DGF - Dotation Globale de Fonctionnement). Le Conseil Général sollicite à nouveau la commune pour l’année 2010, à hauteur de 0,35 € par habitant (à titre indicatif) bien que chaque collectivité locale apprécie l’opportunité de sa participation pour un montant librement défini.

Compte tenu de l’appel à contribution du Conseil Général, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- le maintien d’abonder le Fonds d’Aide aux Jeunes qui s’accompagne d’un versement à l’article cotisation du budget général,
- et sur le montant de la contribution par habitant pour l’année 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

Décide à l'unanimité,

- **d'abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes,**
- **de fixer à 0.35 € le montant de la contribution parhabitant pour l'année 2010.**

Délibération n° 10-43

SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES – APPROBATION DU PROJET AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le schéma directeur des eaux pluviales détermine :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'environnement.

Au terme d'une étude menée par le cabinet B3e, un projet de schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Il a pour objectifs majeurs de :

- de gérer les problèmes pluviaux de manière globale et cohérente,
- de supprimer les points noirs de surcharges du réseau en cas de fortes pluies,
- de disposer d'un programme pluriannuel d'investissement.

Avant la mise à l'enquête publique du schéma directeur, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le projet.

La commission de travaux réunie en séance le 09 février a donné un avis favorable aux orientations du projet de schéma directeur.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le dossier ;
- Vu l'avis de la Commission Travaux réunie le 9 février 2010 ;

Décide à l'unanimité,

- **de valider le projet de schéma directeur et d'autoriser le Maire à engager les démarches pour la mise à l'enquête publique.**

Délibération n° 10-44

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU PROJET AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le code de l'environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de définir :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident leur entretien.

Au terme d'une étude menée par le cabinet B3e, un projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été élaboré.

Avant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le projet.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

La commission de travaux réunie en séance le 09 février a donné un avis favorable aux orientations du projet de schéma directeur.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le dossier ;
- Vu l'avis de la Commission Travaux réunie le 9 février 2010 ;

Décide à l'unanimité,

- **de valider le projet de schéma directeur et d'autoriser le Maire à engager les démarches pour la mise à l'enquête publique.**

Délibération n° 10-45

TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2010 – AIDE DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien de la voirie communale il est envisagé sur l'exercice 2010 de réaliser des travaux sur diverses voies pour un montant de 153 450,00 € TTC.

La collectivité peut bénéficier d'une aide du Conseil Général au titre du programme de travaux sur voirie communale. En effet, une dotation est attribuée aux agences techniques départementales en vue d'une répartition par communes au prorata de la longueur de la voirie communale.

Monsieur le Maire demande à être autorisé par le conseil municipal à déposer auprès du Conseil Général une demande d'aide financière.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le dossier ;

Décide à l'unanimité,

- **de valider le programme des travaux sur voirie communale,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général pour une aide financière.**

Délibération n° 10-46

TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE FALAISES – SENTIER DU LITTORAL – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Monsieur le Maire rappelle que le sentier littoral est un itinéraire touristique de Grande Randonnée qui participe de façon importante à la circulation piétonne, notamment en période estivale. Le sentier du littoral localisé en crête de falaise est donc soumis directement aux attaques du temps et de la mer.

La tempête qui a touché les 26 et 27 février 2010 le littoral des Côtes d'Armor a provoqué des désordres importants au niveau du GR 34 sur la commune de Saint-Quay-Portrieux.

La conjonction « exceptionnelle » de vents violents, d'une forte marée et de pluies diluviennes a entraîné des glissements de terrains et des éboulements rocheux au niveau de trois points majeurs (au droit de l'île de la comtesse). Ces phénomènes ont contribué à la fermeture à la circulation du sentier au niveau de ces sites.

Des mesures d'urgence portant sur la mise en sécurité des sites et de ses abords ont été prises dès la connaissance des sinistres.

La réouverture du sentier au public, nécessitera au préalable l'engagement de travaux de confortement conséquents.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

Par ailleurs, d'autres pans de falaise (Fonteny & Châtelets) ont fait l'objet dans les mois précédents d'éboulement importants. Il convient également d'engager un programme conséquent de mise en sécurité.

Monsieur le Maire demande à être autorisé par le conseil municipal à déposer des dossiers de demande d'aide financière, notamment auprès de l'Etat, le Conseil Régional via le contrat Région-Pays et le Conseil Général.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le dossier ;

Décide à l'unanimité,

- **de valider le programme des travaux de sécurisation du GR 34,**
- **d'autoriser le Maire à établir et à déposer les dossiers de subventions, notamment auprès de l'Etat, le Conseil Régional via le contrat Région-Pays et le Conseil Général.**

Délibération n° 10-47

TRAVAUX DE RESTAURATION DU LAVOIR DE LA BARRIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU PATRIMOINE NON PROTEGE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la valorisation du patrimoine communale, la municipalité a décidé d'engager les travaux de restauration et de mise en valeur du lavoir « de la Barrique ».

Le programme envisage la restauration du bassin et des abords ainsi que la reprise de l'ensemble des appareillages de pierres. Un accompagnement paysager viendra compléter ce projet.

Le montant des travaux qui serait réalisé en régie, a été estimé à 5 000,00 € TTC. Considérant que ce patrimoine public serait susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général au titre du patrimoine non protégé, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le dossier ;

Décide par 13 (treize) voix pour, 3 (trois) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mme Sylviane BRE) et une (1) abstention (Mme Annick CLERE),

- **de valider le programme des travaux de restauration du lavoir « de la Barrique » ;**
- **d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général pour une aide financière au titre du patrimoine non protégé.**

Délibération n° 10-48

ESPLANADE NOTRE DAME DES FLOTS – REPRISE D'UN CORDON D'ENROCHEMENT – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DES TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LLES EAUX DE LA MER

Monsieur le Maire indique que le cordon d'enrochement présent au droit de la cale de la Grève Noire présente de nombreux désordres qui peuvent à court terme, à défaut de gros travaux d'entretien, avoir une incidence directe sur la stabilité de la voirie présente à l'aplomb de cet ouvrage.

Les travaux de reprise d'enrochement devront être réalisés avant le début de la prochaine saison estivale. Ce type d'intervention peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Général au titre des actions en matière de défense contre les eaux de la mer, à hauteur de 25% du montant des travaux H.T.

Le montant des travaux a été estimé à 52 500,00 € HT, soit 62 790,00 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le dossier ;

Décide à l'unanimité,

- **de valider le programme des travaux de reprise des enrochements,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général pour une aide financière au titre des travaux de défense contre les eaux de la mer.**

Délibération n° 10-49

MOULIN SAINT-MICHEL – REMISE EN ETAT ET EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE – APPROBATION CONVENTION SDE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit systématiquement être formalisée par une convention qui vient en appui de tous paiements de travaux d'éclairage public.

La commune de Saint-Quay-Portrieux a sollicité le S.D.E afin de procéder à l'étude de remise en état et en conformité de l'éclairage du moulin Saint Michel.

Les travaux comprennent le câblage intérieur, la mise en sécurité des installations, la pose et la repose du matériel d'éclairage. pour un montant total estimatif de 3 200,00 € TTC.

Selon le règlement financier du S.D.E, la participation communale serait de 60 % du coût TTC des travaux, soit un montant de 1 920,00 € TTC.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention «travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence» ;
- Vu le dossier ;

Décide à l'unanimité,

- **de valider le programme des travaux de remise en état et en conformité de l'éclairage du moulin Saint Michel.**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention et les avenants éventuels à intervenir avec le SDE des Côtes d'Armor pour le programme précité.**

Délibération n° 10-50

SUBVENTION LOGEMENTS – DEMANDE DE COTES D'ARMOR HABITAT

Monsieur le Maire expose la demande formulée par Côtes d'Armor Habitat visant à obtenir une aide de la commune en vue de l'achat de logements.

Dans le cadre des opérations de construction des logements sociaux (PLUS et PLAI), les collectivités (communes et/ou communautés de Communes) sont sollicitées pour mettre à disposition des opérateurs sociaux les terrains nécessaires viabilisés (branchements des réseaux et voiries).

La commune a été sollicitée par Côtes d'Armor Habitat dans le cadre de la création de neuf logements locatifs sociaux qui seraient réalisés en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement). Côtes d'Armor Habitat achèterait ces logements (situés boulevard du général de Gaulle/Résidence des Pins) auprès

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

de la Société LJ Constructions.

Pour la part foncière de cette opération, nécessaire à l'équilibre financier du projet, Côtes d'Armor Habitat sollicite auprès de la Commune de Saint-Quay-Portrieux, une participation financière similaire à celle déjà apportée par la Commune pour la Résidence Domaine des Druides, soit 3.000 € par logement.

Les besoins en logements sociaux sur la commune étant avérés mais les disponibilités foncières restant réduites, cette opération semble pertinente et peut participer à la mise en œuvre de la politique communale d'accueil de jeunes sur Saint-Quay-Portrieux.

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le projet d'acquisition présenté par Côtes d'Armor Habitat ;

Décide à l'unanimité,

- **d'accepter de verser à Côtes d'Armor Habitat une participation de 27.000 € pour la réalisation et l'achat en VEFA de neufs logements (5 T3 et 4 T2) financés en PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).**
- **de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités relatives à ce dossier.**
- **de prévoir que cette subvention fasse l'objet d'une décision modificative du budget.**

Délibération n° 10-51

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - PISCINE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a transmis à la Commune un courrier rappelant que l'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour la piscine d'eau de mer doit être renouvelée.

En effet, un arrêté préfectoral du 3 septembre 1992 a autorisé une occupation temporaire du domaine public maritime pour un terrain domanial de 400 m² à la pointe du Châtelet pour y aménager une piscine d'eau de mer. Cette autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 1988.

Cette autorisation étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'en demander le renouvellement sinon les services de l'Etat pourront procéder à la remise en état des lieux ou à l'intégration de l'ouvrage dans le domaine public maritime.

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Décide à l'unanimité,

- **de demander le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour le terrain domanial à la pointe du Châtelet sur lequel est aménagée la piscine d'eau de mer.**

Délibération n° 10-52

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - ESCALIER

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a transmis à la Commune un courrier rappelant que l'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'escalier qui permet d'accéder à la grève du Châtelet doit être renouvelée.

En effet, un arrêté préfectoral du 21 décembre 1999 a autorisé une occupation temporaire du domaine public maritime pour cet escalier (surface de 6,95 m²) pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 1998.

Cette autorisation étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'en demander le renouvellement sinon les services de l'Etat pourront procéder à la remise en état des lieux ou à l'intégration de l'ouvrage dans le domaine public maritime.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Décide à l'unanimité,

- **de demander le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'escalier permettant d'accéder à la grève du Châtelet.**

Délibération n° 10-53

PROJET DE CONVENTION COMMUNE A PLUSIEURS COLLECTIVITES PARTICIPANT A LA REALISATION DE « PROFILS DE BAINNADE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 25 février 2010, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une convention qui définit : d'une part les conditions de réalisation de ces profils de baignade (notamment pour le recrutement d'un étudiant, dont le profil spécialisé cadre parfaitement avec l'objet de la mission), d'autre part en précisant les conditions financières afférentes à chacune de communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au départ de Pordic du projet et à la possible participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une nouvelle mouture de la convention est proposée.

La participation de chaque commune est ainsi revue à la baisse (4 600 € chacune), grâce à la subvention de l'agence de l'eau. A défaut de subvention, la participation sera proratisée, dans la limite de 6 000 € par commune.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et mettre en œuvre la dite convention et pour désigner un élu et un agent de ses services pour représenter la commune au Comité de suivi du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,**
- **De désigner M. Mathieu TANON pour représenter la commune au comité de suivi en qualité d'élu,**
- **De désigner Mme Cécile de Meurin pour représenter la commune au comité de suivi en qualité d'agent.**

Délibération n° 10-54

REGULARISATION DE VOIRIE – ECHANGE DE TERRAINS RUE E.RENAN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une régularisation d'une situation ancienne est nécessaire rue Ernest Renan.

En effet, en 1980, en vertu d'un arrêté d'alignement la rue a été élargie ; en parallèle une portion de voie a été intégrée dans la propriété de la famille LECHAUX.

Aussi il est proposé de régulariser la situation par l'établissement d'un acte d'échange.

Au vu du document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre D2L, les surfaces des terrains échangés sont :

- acquisition par la ville d'une surface de 62 m² (parcelle 521) + 34 m² (parcelle 3) + 47 m² (parcelle2) + 25 m² (parcelle1).
- Acquisition par la Famille LECHAUX : 98 m².

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

Les frais de géomètres et d'acte seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer l'acte à intervenir relatif à cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le document d'arpentage ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange relatif à cette affaire sachant que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.**
- **de régler ces dépenses tel qu'inscrit au budget de l'exercice en cours.**

Délibération n° 10-55

DENOMINATION D'UN LIEU "PUBLIC EN HOMMAGE A MONSIEUR BARRAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande l'Association ACCUEIL ET PATRIMOINE de donner à un lieu public le nom de Monsieur JB BARRAT, « *dont les photographies exploitées sous forme de cartes postales représentent une grande partie de la mémoire du patrimoine de Saint-Quay-Portrieux.* »

Il est proposé que ce nom soit attribué à la place/parking se trouvant à côté du cinéma Arletty.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **De donner la dénomination de « Place Jean-Baptiste BARRAT » à la place située à côté du cinéma Arletty.**

Délibération n° 10-56

« BISCUITERIE DE LA COTE D'EMERAUDE » : DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le responsable du magasin «*La Biscuiterie du Port* » - Esplanade du nouveau port à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a formulé auprès de la préfecture une demande de dérogation aux dispositions de l'article L 221-5 du Code du Travail au principe du repos dominical, en application de l'article L 221-6 du Code du Travail.

Cette demande est présentée pour la période du 4 avril au 14 novembre 2010.

Saisi de cette demande, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor souhaite connaître le sentiment du conseil municipal. Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de formuler son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Travail notamment ses articles L 3132-3, L 3132-20 et 21 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par «*La Biscuiterie De la cote d'Emeraude* » pour la période du 4 avril au 14 novembre 2010.**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

Délibération n° 10-57

PAYS DE SAINT-BRIEUC – CREATION D'UNE AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE

Monsieur le Maire informe que le Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc propose de mettre en place sous forme associative une Agence Locale de l'Energie sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération et les communautés de communes seraient les membres fondateurs.

Cette association dont l'Assemblée générale constitutive est envisagée en juin 2010 comprendrait des membres de droit et des membres associés dont les communes.

Cette agence travaillerait sur 3 missions :

- L'Espace Info Energie (E.I.E.), à destination, des particuliers ;
- Les actions collectives en matière d'énergie (Plan Climat Territorial par exemple) ;
- Le Conseil en Energie Partagé (CEP) à destination des collectivités territoriales.

Le Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes à :

- Gérer l'énergie des bâtiments par un suivi des factures et l'apport de conseils et de méthode ;
- Réduire la consommation énergétique, à confort identique, pour générer des économies ;
- Accompagner les communes dans les projets de bâtiments pour optimiser les choix liés à l'énergie.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion à Agence Locale de l'Energie.

Dans cette hypothèse, il convient de désigner un représentant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Monsieur William ABBEST propose sa candidature.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie.**
- **De désigner Monsieur William ABBEST en qualité de représentant de la commune auprès l'Agence Locale de l'Energie.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Délibération n° 10-58

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS – SPORT DIMANCHE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des animations « Sport Dimanche », la commune sollicite le Conseil Général pour pouvoir disposer du matériel nécessaire à ces activités. D'autre part, afin de bénéficier d'un encadrant diplômé, les clubs ou les comités départementaux des disciplines concernées sont contactés et demandent souvent la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel.

L'avis du conseil municipal est donc demandé afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions afférentes aux mises à disposition de matériel et de personnel liées aux activités « Sport Dimanche » dans la limite du montant prévu au budget pour ces actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir dans le cadre des animations « sports Dimanche » organisées sur la commune.**

Délibération n° 10-59

CONVENTION SDIS – SURVEILLANCE DES PLAGES – SAUVETEURS SAISONNIERS

Monsieur le Maire indique que, comme l'an passé, la commune a fait appel à des Sapeurs Pompiers pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages cet été. Il précise que la convention proposée par le SDIS comprend des dispositions équivalentes à l'année passée et en rappelle les principales dispositions :

- les Sapeurs Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sont titulaires de diplômes leur permettant d'effectuer la surveillance des plages et les premiers secours en cas d'accident,
- le SDIS est chargé du recrutement et de la gestion des SPVS, y compris le remplacement en cas d'absence,
- le rôle des SPVS est la surveillance de la baignade, les premiers secours et l'alerte des services publics de secours,
- la durée du travail des SPVS ne peut excéder 8 heures par jour, avec un jour de repos tous les 5 jours,
- la commune met à disposition l'ensemble du matériel réglementaire (hormis les bouteilles d'oxygène), en assure l'entretien et le renouvellement, prend en charge tous les frais de fonctionnement des postes de secours et fournit un hébergement aux SPVS,
- le Maire détermine les zones de baignade à surveiller, les périodes et horaires de surveillance,
- la collectivité paie au SDIS les vacances versées aux sauveteurs, les frais d'inspection et de gestion, les frais de formation.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté par le Maire ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages durant l'été 2010.**

Délibération n° 10-60

PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS SAISONNIERS – MAI 2010

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le tableau des effectifs du personnel saisonnier des différents services pour la saison 2010.

D'autre part, pour les tennis municipaux et l'entretien des salles de sports, compte tenu de la vacance d'un emploi, il y a lieu de recruter un agent contractuel, pour une durée de 6 mois dont 2 mois à plein temps.

Le tableau des effectifs du personnel saisonnier pour la saison 2010 est donc réactualisé de la façon suivante :

- Pour le CLSH d'été : recrutement d'un directeur adjoint en juillet compte tenu de l'organisation des camps à l'extérieur.
- Pour le Centre de Loisirs des Jeunes : Compte tenu de la formation du directeur du centre de loisirs en vue de l'organisation de l'activité « Ski nautique » embauche d'un directeur du 01/05 au 14/06/2010 à temps non complet 1/35. Diminution du nombre de semaines des animateurs voile et kayak.
- Pour le Point Kayak pas de changement.
- Pour les Services techniques : diminution en période d'avril et mai, pas de changement sur la période juin, juillet et août.
- Pour le tennis : embauche pour la régie/entretien, 2 mois.
- Pour le port d'échouage : pas de changement.
- Pour la surveillance d'exposition (Océaniques) : pas de changement.
- Pour l'animation (embauche d'un agent à plein-temps pour l'animation pendant 2 mois).

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

- Pour la police municipale : embauche d'un adjoint administratif 2° classe pendant 2 mois au lieu d'un A.S.V.P durant 3 mois.

En cas de dépassement horaire important, notamment pendant les périodes de mini-camps, les adjoints d'animation, directeur et directeur adjoint de centre (animateur) bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers :

EMPLOIS NON TITULAIRES	Grade de référence	Echelon de référence	Indice brut de rémunération	Effectifs budgétaires à temps complet	Durée Totale
1. <u>CSLH été</u>					
Directeur Breveté	Animateur	7 ^{ème} échelon	398	1 temps complet	2,5 mois dont 15 jours pour préparation à c/ du 15/06
Directeur Adjoint	Animateur	5°	366	1	1 mois
Surveillant de baignade	Adjoint d'animation 2 nd Cl	8 ^{ème} échelon	337	2	11 semaines +4 jours réparties sur 2 pers.
Animateur breveté	Adjoint d'animation 2 nd Cl	6 ^{ème} échelon	318	6	39 semaines +12 jours réparties sur 6 pers.
Cuisinier	Adjoint technique 1 ^{ère} Cl	1 ^{er} échelon	298	1	7 semaines+4 jours
2. <u>Centre de Loisirs des Jeunes</u>					
Directeur Breveté	Animateur	7 ^{ème} échelon	398	1 à temps non complet 1/35	Du 01/05/10 au 14/06/10
Directeur Adjoint	Educateur des activités physiques et sportives	3 ^{ème} échelon	337	1 temps complet	2.5 mois dont 15 jours pour la préparation à c/ du 15/06
Moniteur de Voile ou de Kayak disposant du BE ou du monitorat Voile/Kayak, ou BAFA spécialité Voile Kayak	Educateur des activités physiques et sportives	3° échelon	337	5	2 mois + 1 jour
Animateur pluridisciplinaire / BAFA	Adjoint d'animation 2 nd Cl	6 ^{ème} échelon	318	4	27 semaines répartis sur 5 pers
					24 semaines répartis sur 4 pers

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

<u>3. Point Kayak</u>					
Directeur Breveté	Animateur	7 ^{ème} échelon	398	1 à temps non complet 4/35	7 semaines
Animateur	Adjoint d'animation de 2 nd cl	1 ^{er} échelon	297	1	7 semaines
<u>3. Services techniques</u>					
Agent d'entretien en renfort pour travaux préparatoires avant saison, nettoyage des plages et préparation manifestations, (GR34)	Adjoint technique 2 nd Cl	1 ^{er} échelon	297	2	4 mois répartis sur 2 pers
Agent d'entretien nettoyage des plages et abords, GR34, aides aux services techniques et manifestations,) juillet et Août	Adjoint technique 2 nd CL	1 ^{er} échelon	297	12	12 mois répartis sur 12 pers
<u>4. Tennis</u>					
Agent d'entretien & régie	Adjoint technique 2 nd C	1 ^{er} échelon	297	2	2 mois répartis sur 2 pers
<u>5. Port d'échouage</u>					
Passeur	Adjoint technique de 2 nd	1 ^{er} échelon	297	2	2 mois répartis sur 2 pers.
<u>6. Surveillance d'expos et tourisme</u>					
Agent de surveillance	Adjoint du Patrimoine 2 nd	1 ^{er} échelon	297	2	2 mois répartis sur 2 pers.
Agent chargé de l'animation	Adjoint d'animation 2 ^o CL	1 ^{er} échelon	297	1	2 mois
<u>7. Police municipale</u>					
Adjoint administratif 2 nd classe	Adjoint administratif 2 nd	1 ^{er} échelon	297	1	2 mois

- **de créer un poste d'adjoint technique 2nd classe – 1^{er} échelon – pour la période du 01 mai au 31 octobre 2010, destiné à l'entretien des tennis municipaux et des salles omnisports selon la grille ci après.**

Période	Durée Hebdomadaire de service
Du 01/05/2010 au 30/06/2010	17.5/35
Du 01/07/2010 au 31/08/2010	35/35
Du 01/09/2010 au 31/10/2010	17.5/35

- **Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2010 de la ville (chapitre 12).**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

Délibération n° 10-61

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs titulaires afin de :

- Procéder à la nomination par promotion interne d'un agent des services techniques inscrit sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise,
- Procéder aux nominations des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2010.

Décide à l'unanimité,

De créer :

- **2 emplois d'adjoint technique principal de 2° Classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2010.**
- **2 emplois de rédacteur principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2010.**
- **1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.**

De supprimer :

- **3 emplois d'adjoint technique de 1° classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2010.**
- **2 emplois de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2010.**

De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs titulaires :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
Directeur général des services 10 à 20000	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché Principal territorial	A	1	1	
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur chef	B	1	1	
Rédacteur Principal	B	2	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint administratif 1° Classe	C	6	6	0
Agent administratif 2° Classe	C	2	2	1
TOTAL		17	17	2
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Technicien supérieur Principal	B	1	1	
Contrôleur Principal des travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint technique Principal de 1° Cl.	C	8	7	
Adjoint technique Principal de 2° Cl.	C	6	6	
Adjoint technique 1° classe	C	3	3	
Adjoint technique 2° classe	C	16	14	5
TOTAL		43	40	4
SECTEUR SOCIAL				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
SECTEUR SPORTIF				
Educateur des activités phys. Et sportives de 1 ^{ère} cl.	B	1	1	
TOTAL		1	1	0

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

SECTEUR POLICE MUNICIPALE				
Brigadier de police municipale	C	1	1	0
Gardien de police municipale	C	1	1	0
TOTAL		2	2	0
SECTEUR CULTUREL				
Assistant d'Enseignement artistique	B	1	1	1
<i>Total</i>		1	1	1
TOTAL GENERAL		65	62	8

PRESENTATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme KERVOELEN, Adjointe chargée des Affaires Sociales, et à Mmes Sylviane BRE et Frédérique GIRARDET.

Présentation :

Le CCAS est un établissement public, administratif, communal, chargé de conduire la politique sociale de la ville de Saint-Quay-Portrieux. Il est réglementé par le code de l'Action Sociale et des familles et notamment par le décret n° 95-562 du 6 mai 1995. Il est doté d'un budget propre et d'un règlement intérieur.

Il est présidé de droit par Monsieur le Maire et administré par un conseil d'administration qui se réunit tous les 2 à 3 mois en fonction des besoins.

Ce n'est pas une association, mais il reçoit une subvention de fonctionnement pour appliquer la politique sociale de la municipalité. Il perçoit aussi le tiers du montant des ventes de concession du cimetière et le Casino verse les gains non réclamés, sous l'appellation « don aux orphelins ».

Le Conseil d'administration est composé de 14 membres :

7 Conseillers municipaux: Mariannick Kervoelen élue Vice présidente par le CA

Pascaline Védrine
Sylviane Bré
Jeanne Lucas
Frédérique Girardet
Patrick Lechevoir
Annick Cléré

7 Personnes extérieures nommées par le maire parmi les personnes représentant des associations de personnes âgées, de retraités, de personnes handicapées du département et œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et participant à des actions de prévention et de développement social dans la commune.

Michèle Connan
Irène Massot
Danièle Josse
Gisèle Le Tirant
Pierre Yves Delsaut
Jean Paul Guizelin
Danièle Williot

Le CCAS de Saint-Quay-Portrieux est membre de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale.

Gestion du conseil d'administration.

Elle est faite par la responsable du service en lien avec l'élue: Préparation des convocations et l'ordre du jour, le secrétariat de séance, rédaction des comptes- rendus dans 2 tomes. Un est communicable et l'autre non. Les comptes rendus sont affichés et transmis en préfecture.

Le CA siège à huit clos pour raison de confidentialité, ses membres sont tenus au secret professionnel, tout comme le personnel du CCAS.

Il a possibilité d'inviter en début de séance des personnes extérieures pour présentation d'un organisme en lien avec le social ou pour traiter un sujet d'ordre général.

LES MISSIONS :

Elles sont effectuées par une responsable de service et un agent administratif en lien avec Monsieur le Maire par l'intermédiaire de l'adjointe.

Le CCAS est un outil de proximité permettant de mener une animation sociale, en liaison avec les institutions publiques (Etat, Département, CAF) ou privées (associations).

Il vise à diagnostiquer les besoins de la population, développe le partenariat local et prend en charge la coordination des acteurs locaux.

Il mène une mission d'aide en participant à une action générale de prévention et de développement social.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

Il a pour vocation d'accueillir les personnes, d'être à leur écoute, de les informer et de les orienter vers des organismes compétents.

Il participe à l'établissement des droits à l'aide sociale et à la mise en œuvre des compétences du Conseil Général en matière d'Action sociale.

Accueil et accompagnement administratif du public lors de la constitution des divers dossiers d'aide sociale.

C'est la partie la plus importante et celle qui demande le plus d'heures de travail et souvent dans un contexte d'urgence.

Accueil physique et téléphonique des usagers de toutes demandes en matière d'aide sociale : demande de logements, difficultés financières, recherche d'emploi, chèque emploi service universel (CESU), signalement sanitaire, médical.

Aides légales : instruction des dossiers en partenariat avec les institutions extérieures

Aides facultatives : secours financiers, bons alimentaires, impayés en liaison avec les assistantes sociales et les associations caritatives.

Elaboration, suivi et conseils sur divers dossiers touchant le domaine social : RSA, CMU, carte d'invalidité, aide juridictionnelle, surendettement... en liaison avec les partenaires extérieurs.

Demande de logements en liaison avec les bailleurs sociaux.

Emploi : entretien avec l'élue, constitution d'un fichier de personnes recherchant du travail, orientation et mise en relation avec divers organismes et employeurs.

Avis sur les attributions de logements des sociétés HLM.

Gestion des services du CCAS.

Service des Aides à domicile, auxiliaires de vie

Entretien des aides à domicile pour recrutement (fait par l'élue), planning hebdomadaire, remplacements arrêt maladie, vacances, week-end, préparation des salaires à partir des fiches de présence, formation, relationnel important pour transmission, signalement de divers problèmes, échange et soutien moral.

Les bénéficiaires : visite à domicile, relation avec les familles, médiation, constitution de demande APA, des dossiers auprès des caisses de retraite avec renouvellement chaque année, les mutuelles, les assurances, la CPAM, gestion des impayés avec le trésor public. Gestion des sorties d'hospitalisation.

Service du mini bus

Planning du chauffeur, remplacement, entretien du véhicule en lien avec les services techniques, assurance.

Gestion administrative et locative du foyer des jeunes travailleurs et de la résidence des Mimosas :

Propriétaire Côtes D'Armor Habitat

Visite des logements aux futurs locataires, état des lieux entrant et sortant, établissement des baux et dossiers d'APL, gestion de la caution. Gestion et suivi des travaux de réfection (peinture, tapisserie etc...).

Relation avec Côtes d'Armor Habitat, les prestataires de service, entreprises, qui ont des contrats d'entretien, de garantie : les ascenseurs, la chaufferie, l'eau, ERDF, assurance, désinfection, les services techniques en cas d'urgence.

Préparation et envoi des quittances de loyer, bordereaux de versement, suivi des impayés avec la trésorerie.

Gestion des agents (gardien) encadrement, formation, préparation des salaires, notation.

Lien important avec les locataires : montage de dossiers sociaux : RSA, FSL, mise en relation avec les assistantes sociales, régler les conflits de voisinage, les problèmes médicaux en lien avec médecins, SAMU, les tutelles, les tribunaux ou d'ordre public avec pompiers, gendarmerie.

Gestion et planning du prêt des salles Mimosas, FJT aux associations.

Relation avec les partenaires sociaux.

Pôle emploi, mission locale, Armor emploi, CAF, CPAM, Caisse de retraite, maison de retraite et foyer logements pour personnes âgées, hôpitaux, médecins, assistantes sociales, Centre Médico Psychiatrique, secours populaire, secours catholique, resto du cœur, association service de soins sud Goëlo (SSIAD), alcool assistance, Résopalia, UNA 22, Union nationale des comités cantonaux d'action sociale (UNCCAS), PACT ARIM, MAPAD, le CLIC, comité d'attribution des logements sociaux (BSB, Côtes d'Armor Habitat) Police municipale, etc.....

L'adjointe aux affaires sociales siège au Conseil d'administration d'un bon nombre de ces partenaires ou est suppléante de Mr le Maire.

EVOLUTIONS DEPUIS L'INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Nouveau règlement du CCAS avec création interne d'une commission permanente de travail sur la mise en place des projets.

Mise en place de critères d'attribution des aides financières notamment les bons alimentaires et les bons d'essence en fonction du quotient familial.

Examen des situations de famille en difficulté financière, étude des dossiers sous couvert de l'anonymat, pour soutien et participation au règlement de factures surtout de première nécessité (eau, électricité, assurance).

Actualisation du règlement intérieur de la résidence des Mimosas.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

Campagne de rénovation de 8 mois pour réfection de logements FJT et Mimosas pour une remise en location correcte.

Réorganisation dans le suivi des opérations colis de Noël et repas des « Aînés » à l'aide de l'outil informatique.

Opération grand public : après midi de dépistage diabète avec l'association Diab'Armor.

Renforcement de lien entre les administrateurs du CCAS et les agents sociaux via des réunions d'information comme la conférence sur le diabète faite par un médecin et une diététicienne.

Subvention participative à « Rêves de Gosse » dont l'objectif est de favoriser les échanges entre les enfants ordinaires et « extraordinaires » (handicapés) pour qu'ils apprennent à se connaître, à accepter leurs différences et faire évoluer leur regard. Ils se voient offrir un baptême de l'air par les chevaliers du ciel, dans le cadre d'un tour de France aérien, Saint Briec étant cette année ville étape.

Implication du CCAS dans la mise en place

- du CIAS au niveau de la Communauté de Communes. Pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en améliorant les prestations de service, la formation, la professionnalisation du personnel, en mutualisant les moyens. Accueil physique et téléphonique 24heures/24 en cas de difficulté.

-du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), structure de proximité pour les retraités, les personnes âgées et leur entourage : informe, oriente, facilite les démarches, fédère les acteurs locaux, met en place des projets, comme : aide aux aidants, élaboration d'une fiche de préinscription commune pour l'entrée en maison de retraite.

-du lien intergénérationnel : semaine bleue, galette du cœur avec les autres CCAS et les associations caritatives.

-participation à une enquête à la demande de l'Association des Maires de France, sur les services de proximité auprès des habitants de notre commune. Cette enquête servira à l'élaboration d'un schéma départemental afin d'établir une charte pour l'organisation et la promotion des services de proximité.

A l'initiative :

-d'une campagne de stérilisation des œufs de goélands avec le service urbanisme (en attente de l'accord du Ministère de l'Environnement).

-de l'abattement spécial (sur la valeur locative moyenne) appliqué sur la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides ; (suite à une demande présentée par un administré, mesure adoptée en conseil municipal lors de la séance du 3 décembre 2009).

Projets à l'étude :

Depuis début avril et pour 18 jours, un diagnostic de territoire est fait par 5 étudiantes en formation d'Assistante Sociale. La finalité de l'étude est le renforcement de l'attractivité du territoire pour favoriser le maintien de la population active.

Travail sur la mise en place d'un micro crédit.

Projet d'élargir et d'adapter l'utilisation du minibus municipal aux besoins de diverses catégories de population (CLSH...).

Projet d'un partenariat avec la Commune de Plourhan pour la fourniture et la livraison de repas à domicile.

Mise en conformité du règlement sur l'utilisation des salles des Mimosas et FJT.

Le changement du nom du FJT qui n'a jamais été un Foyer des Jeunes Travailleurs.

Monsieur le Maire félicite tous les membres du CCAS ainsi que les agents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur les différents dossiers en cours.

- CLJ : les travaux se poursuivent dans le planning prévu et devraient être terminés dans la première semaine de juillet. Une inauguration officielle sera organisée très probablement le vendredi 9 juillet 2010.
- Rue Paul de Foucaud : les travaux auraient pu démarrer dès maintenant. A la demande d'un professionnel de la marine, nous avons obtenu l'accord de l'entreprise pour décaler leur démarrage d'un mois, soit à partir du 17 mai prochain.
- GR34 : les travaux prévus au budget concernent les parties Fonteny et Châtelets et seront réalisés avant la fin de la saison. Les éboulements survenus en début d'année suite aux tempêtes dans le secteur de Kermoor et de la Comtesse, font l'objet d'une étude approfondie et de négociations avec certains riverains afin d'étudier les meilleures solutions de travaux qui pourraient concerner soit le chemin de ronde lui même soit la falaise.
- Le giratoire des Prés Mario : une consultation des riverains a été lancée afin de recevoir leur avis sur un giratoire à 4 branches et une mise en impasse de la rue de la Garenne et de la rue des Landes. Sur la quarantaine de réponses que nous avons eues, près de 85 % des riverains

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

ont exprimé le souhait d'éviter la mise en impasse de ces 2 rues et par conséquent de voir la commune réaliser en lien avec le conseil général un giratoire à 6 branches. La commission travaux du 30 mars dernier a examiné l'avis des quinocéens et préconisé par conséquent de maintenir un giratoire à 6 branches.

- Le cinéma : l'instruction du permis de construire se poursuit. L'avis des architectes des bâtiments de France a été transmis à la DRAC qui doit statuer aujourd'hui, jeudi 29 avril 2010, en séance plénière sur le nouveau projet négocié avec le Conservateur des Monuments Historiques. S'agissant des autres délais d'instruction du permis, la commission sécurité animée par le SDIS (pompiers) se réunira à la demande expresse du Maire, le 21 juin prochain alors qu'initialement le nombre de dossiers en cours d'instruction ne permettait pas un examen avant juillet ou septembre prochains. Enfin la commission accessibilité examinera le dossier courant juin. En conséquence de tous ces éléments nous avons espoir d'obtenir le permis de construire début juillet et l'étude détaillée du projet ainsi que le lancement des appels d'offres devraient permettre un démarrage des travaux dans le courant octobre. Si ces conditions sont remplies une livraison du cinéma pour l'été 2011 devrait pouvoir être tenue. Enfin, un nouveau dossier est en cours d'élaboration pour obtenir du CNC (Centre National du Cinéma) les subventions que nous attendons. Je rappelle que nous avons obtenu d'ores et déjà l'accord de la Région et du Conseil Général pour des subventions de l'ordre de 200.000 €.
- Aménagement du quartier de Saint Quay Portrieux : pour des raisons de cohérence, nous avons choisi de démarrer l'aménagement du quartier de Saint Quay Portrieux, puis celui du port en lien avec les projets d'aménagement du nouveau port. S'agissant du quartier de Saint Quay Portrieux, un appel d'offres va être lancé pour le choix du bureau d'études techniques qui assurera les études approfondies du scénario adopté par le conseil municipal. Nous continuerons à nous concerter avec les riverains et les commerçants au fur et à mesure de l'avancement des ces études.
- Une étude préalable à la mise en place d'une politique de dynamisation du commerce et de l'artisanat vient d'être lancée ce jour par un comité spécifique de la Communauté de Communes avec le cabinet Cibles et Stratégies comme prestataire. Il s'agit de préparer les éléments nécessaires à la réalisation d'un dossier FISAC pour les communes intéressées, c'est-à-dire tirer des subventions touchant à l'aménagement urbain et à la promotion commerciale.
- Projet de plan de circulation : la concertation avec les commerçants a commencé. Une nouvelle réunion du Comité de pilotage Saint Quay Portrieux 2020 se tiendra le mardi 11 mai prochain afin, d'une part de synthétiser les éléments et suggestions retenus par les commerçants, et d'autre part d'examiner un projet élaboré par un quinocéen, ancien adjoint à l'urbanisme de Langueux, qui a souhaité faire part de sa contribution à ce sujet important. Le projet de signalétique nouvelle, étudié dans le cadre de la Communauté de Communes, qui ne sera mise en place qu'après le nouveau projet de circulation, sera présenté aux élus lors du prochain conseil municipal du 17 juin.
- S'agissant du nouveau port, un accord a été donné par le conseil du syndicat mixte du port d'Armor lors de sa dernière séance pour effectuer avant l'été des travaux d'aménagement sur les parkings et terre pleins devant les commerces. Ceci dans le cadre d'aménagements beaucoup plus importants qui seront réalisés après le lancement de l'appel d'offres d'une DSP (Délégation de Service Public) pour la gestion de l'ensemble des surfaces portuaires.
- Dossier goélands : le dossier a été instruit d'une façon complète. Une entreprise a été retenue pour une intervention dès que nous aurons l'arrêté préfectoral d'autorisation qui ne peut intervenir qu'après avis du Conseil National de la Protection de la Nature, normalement mi-mai prochain.
- En ce qui concerne la propreté des plages : L'ensemble des plages de la commune a fait l'objet d'un nettoyage la semaine dernière. Des sacs poubelles sont déjà mis en place alors qu'habituellement ils ne l'étaient qu'à la mi-mai. Des apports de sable seront faits sur l'ensemble des plages au cours des 15 prochains jours.
- Enfin, s'agissant des animations de la ville, le temps fort concernant les Océaniques sera marqué par la présence de Yann Arthus Bertrand à une conférence de presse à la Maison de la Bretagne à Paris le mercredi 5 mai prochain.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 AVRIL 2010

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.